

Annexe 2

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux, en date du 9 mars 2012

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

19 MARS 2012

ARRETE N° 2012/322
Du 9 mars 2012

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1, R.123-1, L.122-1 et R.122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n° 2008/0161, du 22 février 2008 décidant l'ouverture d'une concertation portant sur le développement du réseau de transports en commun ;

Vu la délibération n° 2009/0449, du 10 juillet 2009, approuvant le bilan de la concertation évoquée ci-dessus ;

Vu la délibération n° 2011/0568, du 23 septembre 2011, arrêtant le dossier définitif du projet d'aménagement de voirie permettant une liaison en transport en commun pour le futur pont Bacalan Bastide ;

Vu le dossier d'enquête publique et son étude d'impact ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 décembre 2011 désignant Madame Marie José Del Rey comme commissaire enquêteur et Monsieur Louis Julien Sourd en tant que suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement de voirie, permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite ;

ARRETE

Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête :

Une enquête publique, portant sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite, est ouverte du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Ce projet d'aménagement se situe sur les communes de Bordeaux rive droite, de Cenon et de Lormont.

Il préfigure, à l'occasion de l'ouverture à la circulation du pont Bacalan Bastide, une liaison future en transport en commun en site propre qui sera dans un premier temps assurée par des bus partiellement en site propre.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

Article 2 – Lieux de consultation du dossier :

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté urbaine de Bordeaux (Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux).

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête « Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite » sera déposé sur les sites suivants :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon,
1, avenue Carnot à Cenon
le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le mardi de 13 h 30 à 17 h
et le jeudi de 9 h à 12 h 30
- Mairie de Lormont,
Rue André Dupin à Lormont
Direction des Services Techniques et Urbanisme
du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Durant cette période et dans chacun des lieux sus désignés, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.participation.lacub.fr> dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête sus désigné.

Article 3 – Composition du dossier :

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Annexes – Liste des précisions apportées par la Cub suite l'avis de la DREAL
- Pièce A : Plan de situation
- Pièce B : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives
- Pièce C : Notice explicative
- Pièce D : Plan général des travaux
- Pièce E : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce G : Etude d'Impact

Article 4 – Nom et qualité des commissaires enquêteurs :

Ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif :

Membre titulaire : Mme Marie José Del Rey, spécialiste en droit de l'environnement

En cas d'empêchement du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

Membre suppléant : M. Louis Julien Sourd

Article 5 – Lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera dans les mairies ci-dessous désignées et à la Communauté urbaine de Bordeaux. A cette occasion, il recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Cenon :
le Lundi 2 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Mairie de Bordeaux :
le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h

- Mairie de Lormont :
le Lundi 23 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30
- Communauté Urbaine de Bordeaux :
le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

Article 6 – Publicité

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera inséré par les soins de la Communauté Urbaine de Bordeaux, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Courrier Français, journal habilité à publier les annonces légales,
- le quotidien Sud Ouest, journal régional.

Cet avis sera également affiché quinze jours, au moins, avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et par chacune des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 7 – Fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquêtes seront clos et signés par les Maires des communes visées à l'article 2, et transmis dans les 48 heures au commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir entendu, éventuellement, toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans un délai d'un mois, l'ensemble des pièces accompagnées d'un rapport sur le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 8 – Lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et de ses conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les lieux visées à l'article 2 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 – Autorité compétente et acte préalable à la réalisation du projet

Le « Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite » relève de la compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Au terme de la procédure d'enquête publique, la Communauté urbaine de Bordeaux se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Toute information peut être demandée à la Communauté urbaine de Bordeaux –
Pôle Mobilité - Direction des Grands Travaux et des Investissements de
Déplacement.

Article 10 – Exécution du présent arrêté

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les Maires des communes
visées à l'article 2, les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le 9 mars 2012

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Vincent Feltesse

V. Feltesse

DCGC : *A3*

DGTID :

DGA – Pôle Mobilité : *e*

DG : Cab. : *C*